

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

### Absents excusés

### Absents

### Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026, article L.2121.25 CGCT

## 26SE3103-11 | Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation. La mission des correspondants défense s'organise autour de

trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyens,
- la mémoire et le patrimoine.

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004 relatives à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Procède, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, à la nomination de Mme Christine CORBILLON en tant que Correspondante Défense de la commune.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	32	CONTRE	1 (F. RAYMOND AUGIER)
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

**Délibération adoptée à la majorité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**

